

ACTEURS
POUR LA PLANÈTE
LES TRAVAUX PUBLICS



OBSERVATOIRE RÉGIONAL DT-DICT CHAMPAGNE-ARDENNE

COMITÉ DE SUIVI

27 juin 2024



ORDRE DU JOUR

- Retour sur l'A.G de l'Observatoire National du 11 juin 2024
- Analyse des retours de l'étude sur la conformité des appels d'offres lancée en février
 - Plan d'actions à envisager
- Outils à proposer aux MOA/MOE :
 - Guide DT-DICT à destination des Maires
 - La frise chronologique des étapes indispensables à la préservation des réseaux existants lors d'un projet de travaux
 - DICT dites « orphelines », comment les traiter ?
- Présentation des nouvelles fiches du guide technique qui entreront en application à partir du 1er juillet 2024.
- Questions diverses



Retour sur l'A.G de l'Observatoire National 11 juin 2024

Assemblée Générale de l'Observatoire National DT-DICT

- Réunions du C.A
 - 2023 : 4 réunions ; 2024 : 2 réunions passées et 2 à venir.
- Retour sur l'activité des Groupes de Projet en 2023 et projets 2024
 - 8 Groupes de projet encore actifs parmi les 10 : GP1 ; GP2 ; GP4 ; GP5 ; GP7 ; GP8 ; GP9 ; GP10
 - GP1 : Communication et relation avec les O.R
 - Echanges et REX entre O.R : Analyses des IC / Enquêtes de conformités des marchés
 - Site internet : www.observatoire-national-dt-dict.fr
 - Productions de guides et fiches
 - GP2 : Indicateurs
 - Pour l'année 2023 :
 - La poursuite de diminution du nombre de déclarations (-3,3%)
 - Le volume d'ATU augmente (+7,3 %)
 - Le nombre d'IC augmente :

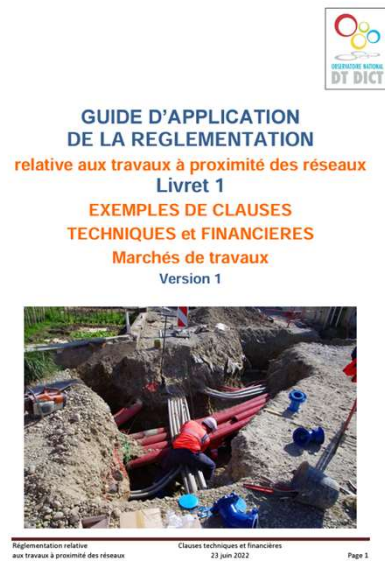
2023	Nbre de DT avec demande d'IC		Nbre de résultats d'IC reçus		Nbre d'IC intégrés	
France	538 872	+ 103 %	1 075	- 33 %	980	+ 198 %
Champagne Ardenne	6 568	+ 95 %	44	+ 76 %	39	+ 1 200 %

Assemblée Générale de l'Observatoire National DT-DICT

- GP4 : Dématérialisation
 - Identification des exploitants qui ne répondent plus
 - Réflexion sur les évolutions réglementaires pour permettre :
 - aux responsables de projet d'adresser la localisation des Réseaux non identifiés (RNI)
 - Aux APLC, un accès au Guichet Unique pour identifier les zones de mises à jour des PCRS.
 - Taux de DICT orphelines (sans DT)
- GP5 : Téléservice de réseaux
 - Chantiers ouverts/fermés : les principales évolutions du guichet unique
- GP7 : Détection des réseaux
- GP8 : Evolution du Guide technique
 - Révision de 3 fiches du fascicule 2 : AT-TED / OL-PHO / ST-FOD
 - Réflexion à venir sur la création d'une fiche dans le fascicule 2 : « Réseau de chaleur et de froid »

Assemblée Générale de l'Observatoire National DT-DICT

- GP9 : AIPR
 - Passage de l'AIPR comme équivalent à la partie théorique de l'habilitation BF /HF (arrêté à sortir)
- GP10 : Clauses techniques et financières des marchés de travaux et de Maîtrise d'œuvre
 - Concertation sur la rédaction du Guide technique et financières à insérer dans les marchés de maîtrise d'œuvre
 - Arbitrage nécessaire par le CA au sujet de recommandations de rémunération des prestations réalisées par le MOE dans le cadre de la réglementation



Livret 3 : à venir

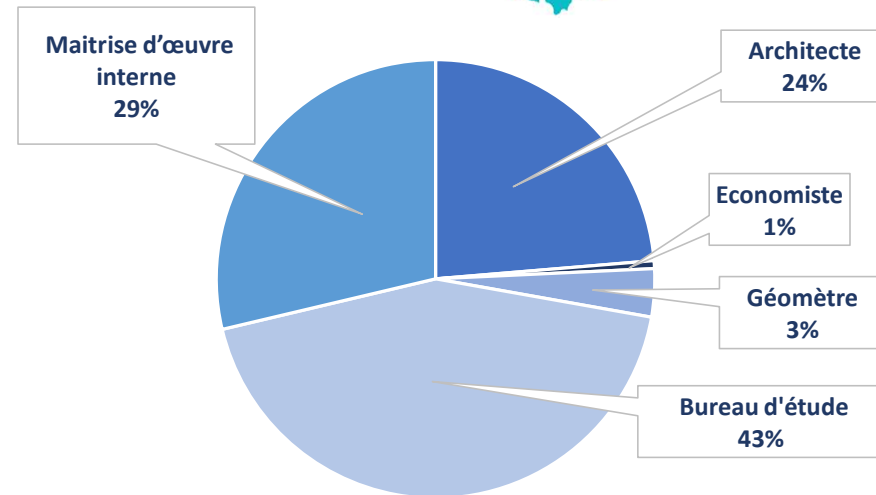
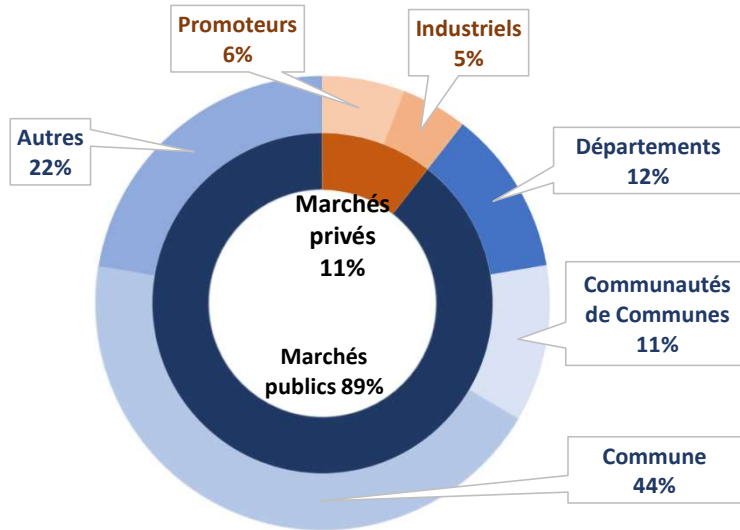
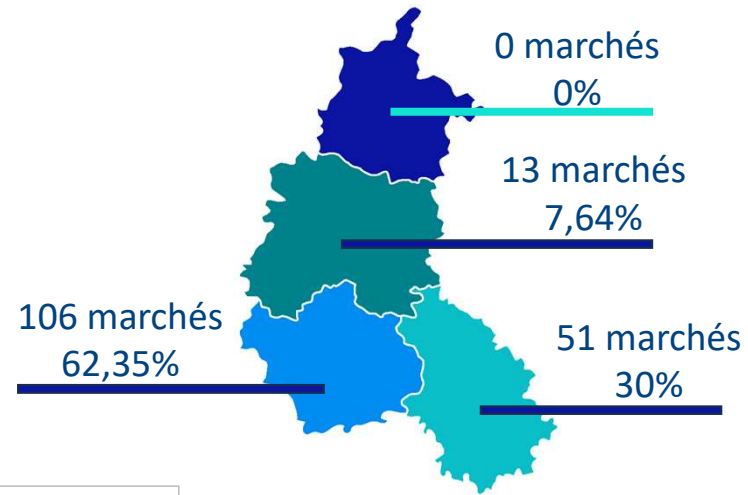
Clauses pour les
marchés de
détections IC



Étude sur la conformité des appels d'offres

Analyse des retours

Analyse des retours de l'étude sur la conformité des appels d'offres



Présence des éléments réglementaires dans le « dossier réseaux »

Dossier « réseaux »

Déclarations de DT **35 %** -19 %*

récépissés de DT **25 %** +53 %*

résultats d'IC **8 %** 0% en 2022

* : par rapport à l'enquête 2022

Clauses techniques inscrites dans le DQE et DPGF

Marquage – piquetage **56 %** +44%*

Entreprises TP **54 %**

Prestations extérieures **2 %**

Protection des réseaux **39 %** +680%*

De dégagement **39 %** +290%*

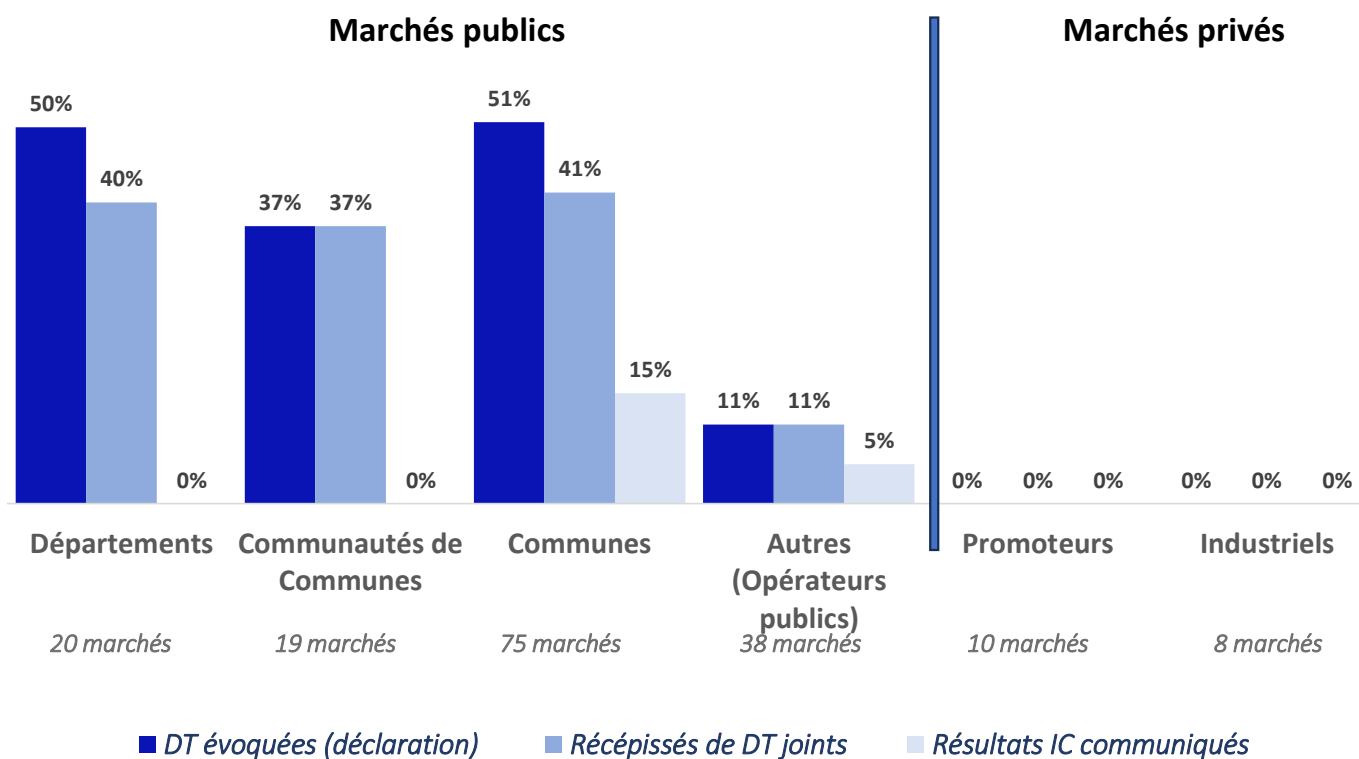
De sondage au M³ **39 %** +44%*

Rémunération des points d'arrêt **18 %** 0% en 2022

Géoréférencement Classe A **43 %** +105%*

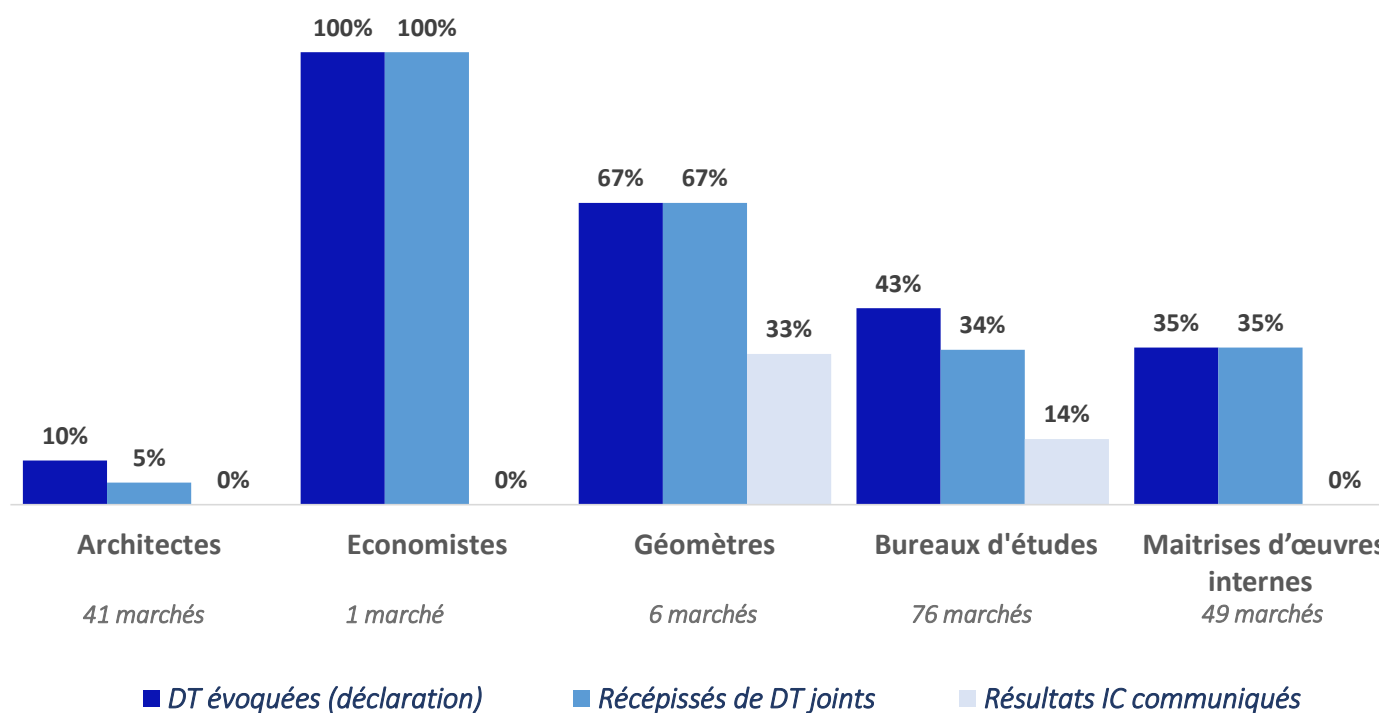
Analyse des retours de l'étude sur la conformité des appels d'offres

Présence des éléments réglementaires dans le « dossier réseaux » Par Maîtrise d'ouvrage

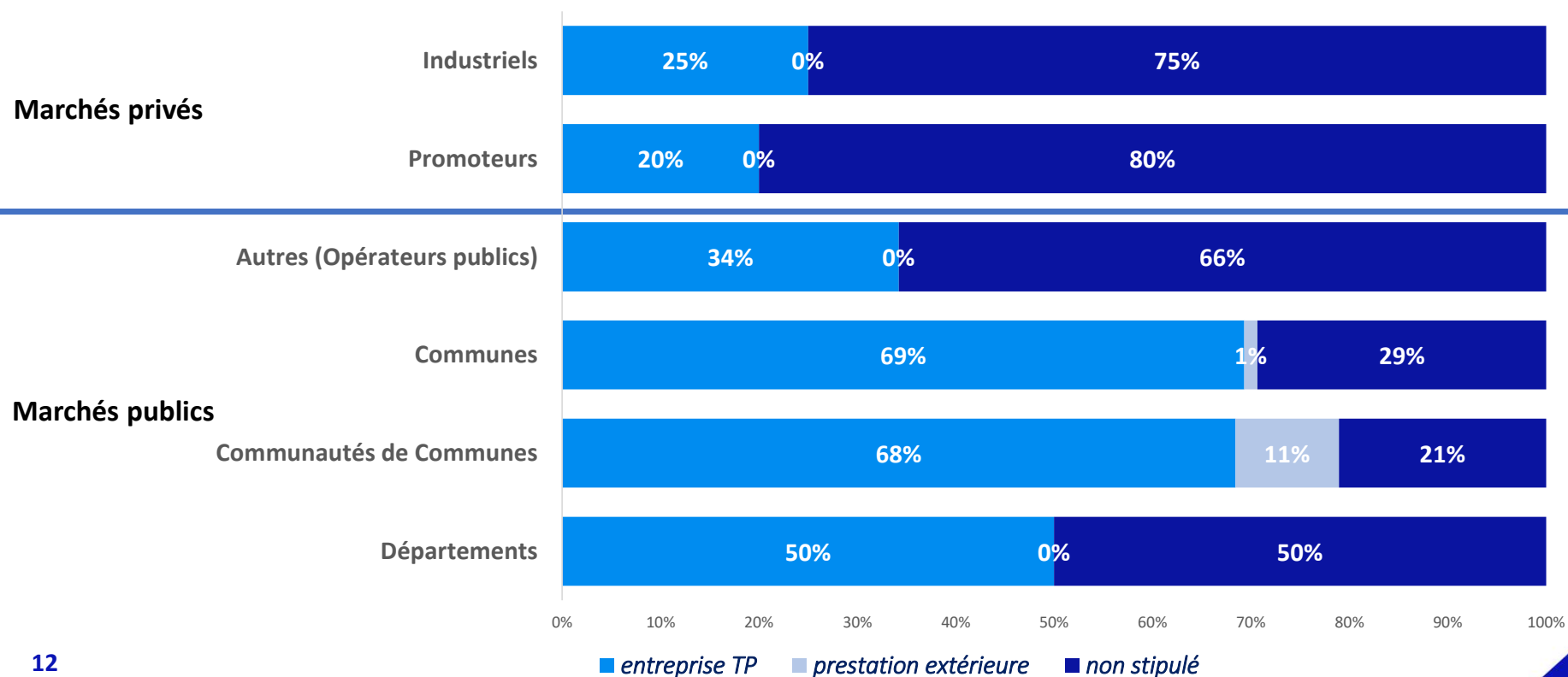


Analyse des retours de l'étude sur la conformité des appels d'offres

Présence des éléments réglementaires dans le « dossier réseaux » Par Maîtrise d'œuvre

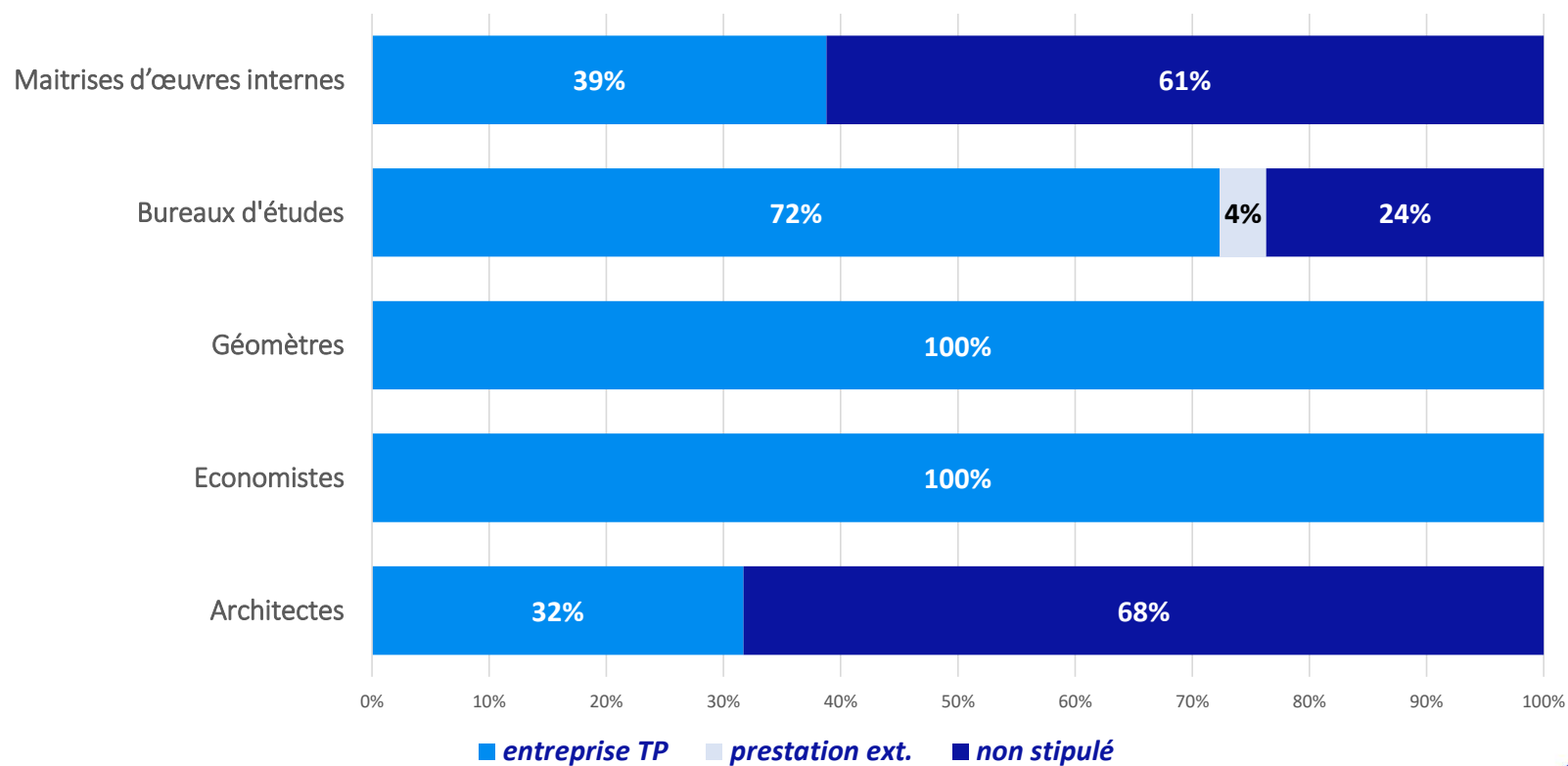


Inscription des clauses techniques « marquage – piquetage » dans les DQE et DPGF Par Maîtrise d'ouvrage



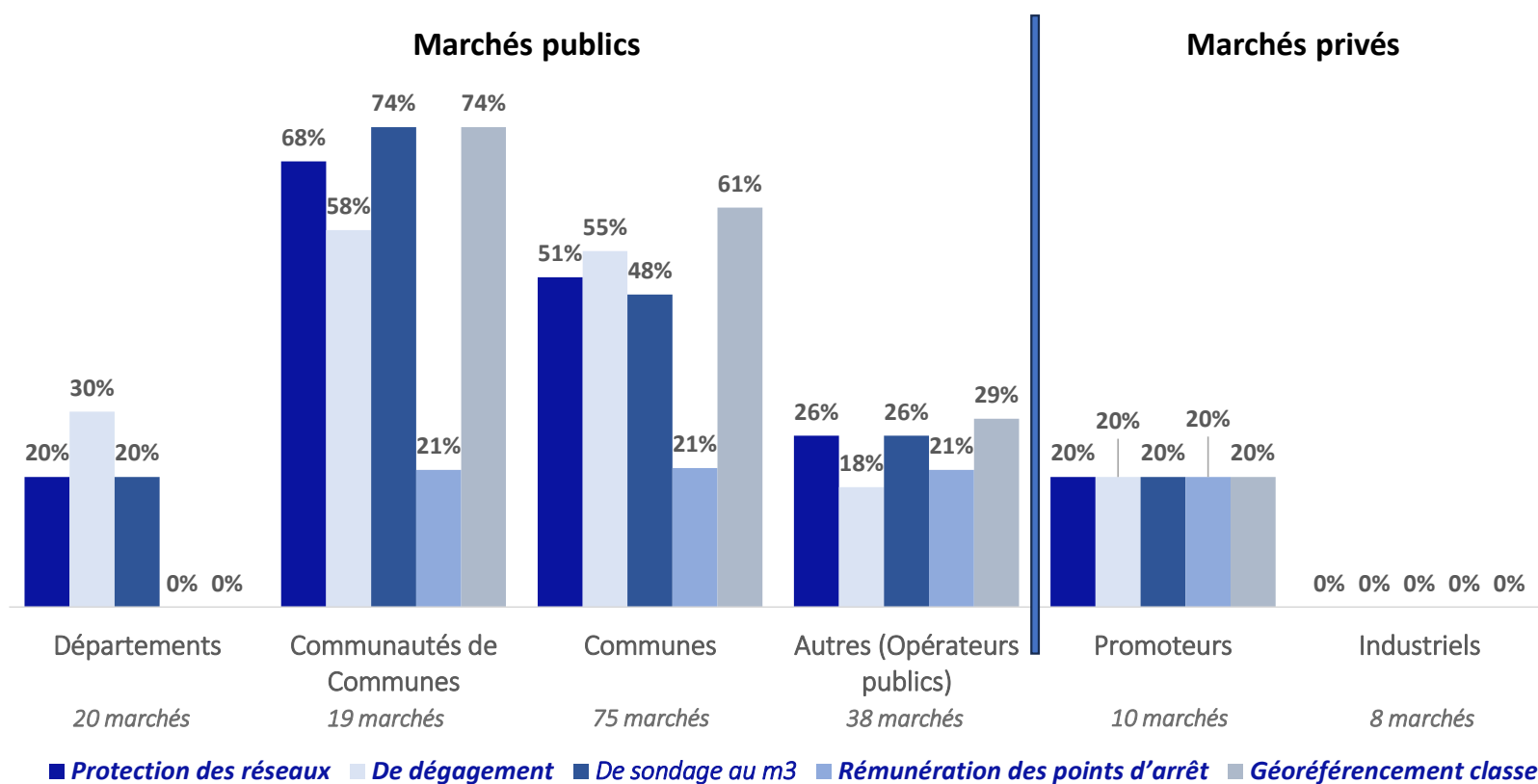
Analyse des retours de l'étude sur la conformité des appels d'offres

Inscription des clauses techniques « marquage – piquetage » dans les DQE et DPGF Par Maîtrise d'œuvre



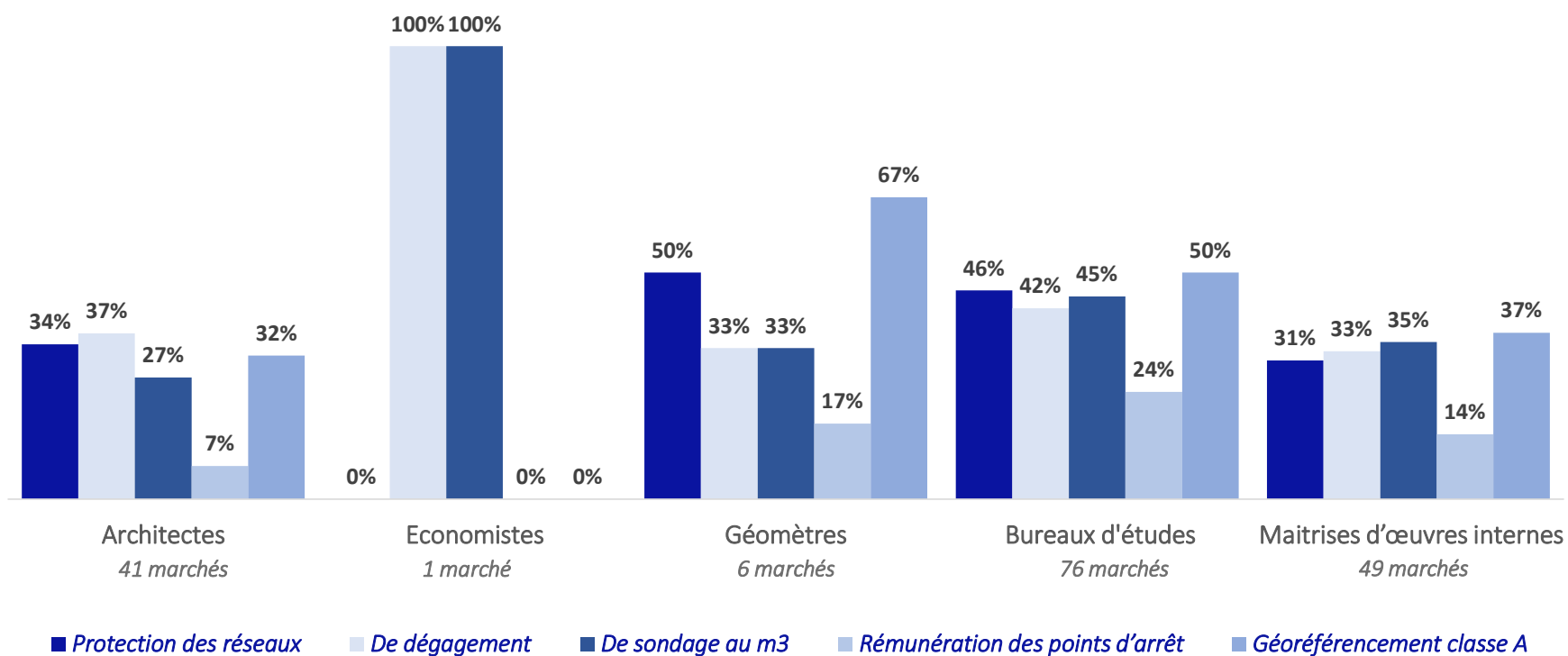
Analyse des retours de l'étude sur la conformité des appels d'offres

Inscription des clauses techniques et financières dans le DQE et DPGF Par Maîtrise d'ouvrage



Analyse des retours de l'étude sur la conformité des appels d'offres

Inscription des clauses techniques et financières dans le DQE et DPGF Par Maîtrise d'œuvre



Conformité des AO : Enquête 2024

Département	Cas recensés	Dossier réseaux						Clause techniques et financières inscrites dans le DQE ou le DPGF																	
		DT évoquées (déclaration)		Récépissés de DT joints		Résultats IC communiqués		Non stipulé		Marquage Piquetage				Protection des réseaux		De dégagement		De sondage au m ³		Rémunération des points d'arrêt		Géoréférencement classe A			
										Stipulé	→	Entreprise TP	Prestation ext.												
08	0																								
10	106	35	33%	30	28%	7	7%	45	42%	60	57%	58	55%	2	2%	37	35%	37	35%	41	39%	22	21%	51	48%
51	13	7	54%	5	38%	0	0%	2	15%	11	85%	10	77%	1	8%	10	77%	8	62%	11	85%	6	46%	10	77%
52	51	17	33%	15	29%	6	12%	27	53%	24	47%	24	47%	0	0%	20	39%	22	43%	14	27%	2	4%	12	24%
TOTAL	170	59	35%	50	29%	13	8%	74	44%	95	56%	92	54%	3	2%	67	39%	67	39%	66	39%	30	18%	73	43%

Conformité des AO : Enquête 2022

Département	cas recensés	Dossier réseaux						Clause techniques et financières inscrites dans le DQE ou le DPGF											
		DT (déclaration)		Récépissés de DT		Résultats IC		Marquage Piquetage		Protection des réseaux		de dégagement		De sondage au m ³		Rémunération des points d'arrêt		Géoréférencement classe A	
08	18	7	39%	7	39%	0	0%	7	39%	1	6%	5	28%	1	6%	0	0%	6	33%
10	24	18	75%	6	25%	0	0%	14	58%	1	4%	1	4%	8	33%	0	0%	9	38%
51	36	9	25%	2	6%	0	0%	9	25%	2	6%	2	6%	4	11%	0	0%	2	6%
55	2	0	0%	0	0%	0	0%	1	50%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
TOTAL	80	34	43%	15	19%	0	0	31	39%	4	5%	8	10%	13	16%	0	0%	17	21%

Plan d'action à envisager



Outils à proposer aux MOA/MOE

« Guide DT-DICT » à destination des Maires



La lettre
du Maire de la Marne

<https://drive.google.com/file/d/154NJqOeQnbrn4wqFqj4oZPvEEmVxsxAm/view?usp=sharing>

Article rédigé en février 2023 par l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités de la Marne pour sa revue La Lettre du Maire

Focus

DT – DICT

Que vos travaux n'endommagent pas les réseaux

Articles L. 554-1 et suivants et R. 554-1 et suivants du code de l'environnement

Eau, gaz, électricité, télécommunication... le sous-sol communal est garni de canalisations en tout genre qui, si leur localisation n'est pas connue, peuvent subir des dommages dès les premiers coups de pelle...

Plus de 10 ans depuis l'entrée en vigueur de la réforme dite « anti-endommagement » et l'obligation de déclaration, le nombre de dommages aux réseaux a nettement baissé au niveau national. Pourtant, si une baisse a également été notée en Champagne-Ardenne, l'ancienne région fait figure de mauvaise élève.

Bien entendu, les collectivités, en tant que responsables de projet dans les travaux publics qu'elles mènent jouent un rôle essentiel, encore trop souvent méconnu. Pourtant, la casse d'une canalisation peut engendrer de nombreuses conséquences dommageables.

Par exemple, la rupture d'une canalisation de gaz représente :

- Un risque pour la sécurité des équipes intervenant sur le chantier ou celle des administrés
- Un impact financier : coût de la réparation, arrêt et retard du chantier, endommagement éventuel d'un bien
- Un arrêt du service (rupture de la distribution du gaz)
- Un impact écologique : les fuites de gaz dans l'air, par la simple libération du gaz dans l'atmosphère, sont un puissant accélérateur de l'effet de serre, le gaz naturel étant plus impactant que le CO2.

LES SIGLES A CONNAITRE

AIPR : Autorisation d'intervention à Proximité des Réseaux (il s'agit d'une obligation de compétences pour les personnels intervenant à proximité des réseaux et les responsables de projets)

ATU : Avis de Travaux Urgents (permet de signaler aux exploitants la réalisation de travaux urgents dans une zone à proximité de réseaux sensibles et d'obtenir de leur part les consignes de sécurité)

CTF : Clauses Techniques et Financières

DCE : Dossier de Consultation des Entreprises (dossier transmis au candidat par le pouvoir adjudicateur et comportant les pièces nécessaires à la consultation des candidats à un marché public)

DICT : Déclaration d'intention de Commencement de Travaux (déclaration adressée par l'entreprise avant travaux à chaque exploitant de réseau concerné par l'emprise du futur chantier)

DT : Déclaration de projet de Travaux (déclaration adressée par la collectivité aux opérateurs de réseaux afin de savoir si le projet est compatible avec les réseaux existants et connaître les

préconisations techniques à respecter pendant et après travaux), les réponses à cette déclaration devant ensuite être transmises aux exécutants des travaux.

GU : Guichet Unique

IC : Investigations Complémentaires (recherches obligatoires faites sur les ouvrages existants et destinées à en préciser la localisation. Elles sont menées pour le compte de l'exploitant de réseau par la collectivité qui le confie à un prestataire certifié)

ML : Mesures de Localisation (recherches permettant de déterminer l'emplacement d'un ouvrage, menées par l'exploitant de réseau)

OL : Opérations de Localisation (recherches non obligatoires de renseignements sur un ouvrage menée à l'initiative de la collectivité)

PCRS : Plan Corps de Rue Simplifié (représentation topographique du territoire en deux dimensions. Il s'agit d'un fond de plan unique constitué de données structurées et normalisées)
Colonnes

Frise chronologique des étapes pour la préservation des réseaux existants

CHRONOLOGIE DES ÉTAPES INDISPENSABLES À LA PRÉSERVATION DES RÉSEAUX EXISTANTS LORS D'UN PROJET DE TRAVAUX

PUBLIC

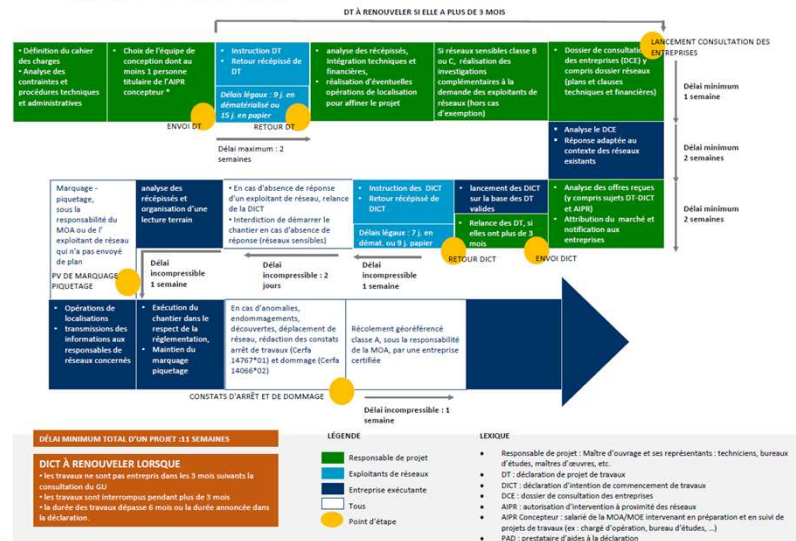
Responsables de projets (maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre)

POURQUOI

en tant que maître d'ouvrage, je dois anticiper la préparation de mes travaux par rapport aux réseaux existants :

- J'assure la sécurité des personnes et des biens : travailleurs, riverains, réseaux, bâtiments, environnement
- J'anticipe et maîtrise le budget final
- Je comprends et maîtrise le délai global
- Je me sécurise pénalement et administrativement vis-à-vis des recours, amendes, avenants

SYNTHESE CHRONOLOGIQUE



POUR ALLER PLUS LOIN

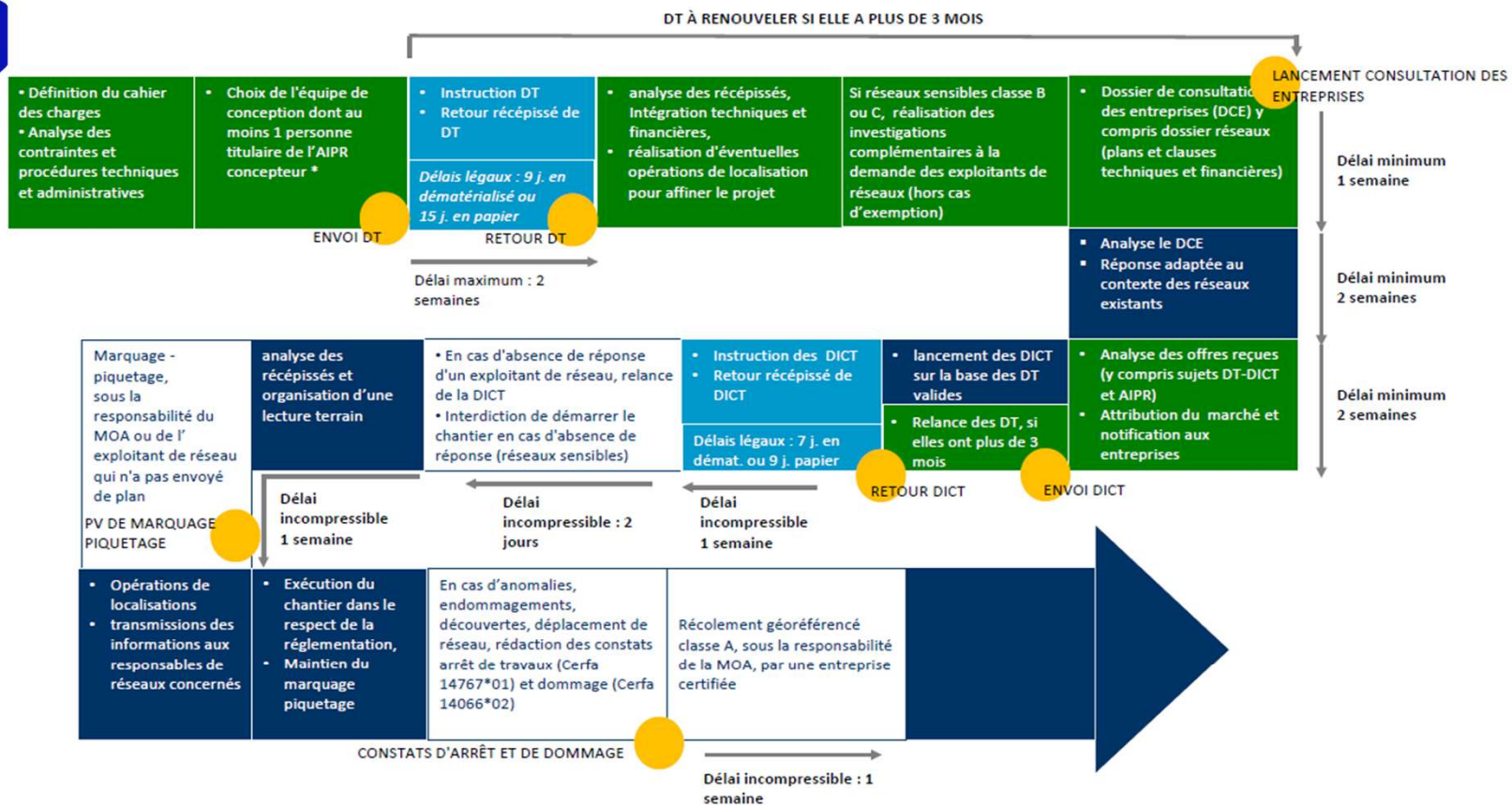
- Se former
- Former les agents de ma collectivité ou de ma société
- Anticiper les projets
- Limiter les procédures d'urgence aux seuls cas de forces majeures

POUR EN SAVOIR PLUS

- Code de l'environnement L554-1 et suivant
- Site de l'observatoire, site guichet unique, site OPPBTP



SYNTHESE CHRONOLOGIQUE



DÉLAI MINIMUM TOTAL D'UN PROJET : 11 SEMAINES

DICT À RENOUELER LORSQUE

- les travaux ne sont pas entrepris dans les 3 mois suivants la consultation du GU
- les travaux sont interrompus pendant plus de 3 mois
- la durée des travaux dépasse 6 mois ou la durée annoncée dans la déclaration.

LÉGENDE

- Responsable de projet
- Exploitants de réseaux
- Entreprise exécutante
- Tous
- Point d'étape

LEXIQUE

- Responsable de projet : Maître d'ouvrage et ses représentants : techniciens, bureaux d'études, maîtres d'œuvres, etc.
- DT : déclaration de projet de travaux
- DICT : déclaration d'intention de commencement de travaux
- DCE : dossier de consultation des entreprises
- AIPR : autorisation d'intervention à proximité des réseaux
- AIPR Concepteur : salarié de la MOA/MOE intervenant en préparation et en suivi de projets de travaux (ex : chargé d'opération, bureau d'études, ...)
- PAD : prestataire d'aides à la déclaration

DICT dites « orphelines », comment les traiter ?



Présentation des nouvelles fiches du guide technique



Mise à jour du fascicule 2 V3 consolidé du 18 février 2024

Entrée en application à partir du 1^{er} juillet 2024



GUIDE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION

relative aux travaux à proximité des réseaux

Fascicule 2 GUIDE TECHNIQUE

Version 3

Consolidée au 18 février 2024



Fiche n°ST-FOD : FORAGE DIRIGÉ

page 164

Fiche n°AT-TED : EXCAVATRICE PAR ASPIRATION UTILISEE EN TECHNIQUE DOUCE

page 216

Fiche n°OL-PHO : PHOTOGRAMMETRIE

page 246

Mise à jour du fascicule 2 V3 consolidé du 18 février 2024


Entrée en application à partir du 1^{er} juillet 2024

Fiche n° ST-FOD : FORAGE DIRIGÉ

Fiche N° ST-FOD Forage dirigé

Cette technique doit être systématiquement indiquée dans la déclaration avec le code FOH (nature de travaux) et le code FOD (technique de travaux).

Objet
Il s'agit d'une technique dirigée et localisable.
Le forage horizontal permet de poser des canalisations et des câbles, sans ouvrir de tranchée, en passant éventuellement sous des obstacles (choussées, bâtiments, cours d'eau...) sans intervenir directement sur ces obstacles.



Avec cette technique, la pose de canalisations s'effectue en 3 phases :

- durant le forage pilote, des tiges de faible diamètre (40-60 mm) sont poussées par une foreuse. La tête de forage biseautée permet de diriger le forage. La sonde dont elle est équipée transmet en permanence sa localisation et son orientation. Selon la nature du terrain, le sol sera en partie comprimé et en partie extrait. L'injection d'un fluide de forage permet de déliter le sol, de l'évacuer, de lubrifier et de refroidir le train de tiges et également de consolider les parois du forage en formant un coque avec le terrain ;
- des alésages successifs en tirant le train de tiges en retour, permettent d'obtenir un conduit au diamètre voulu ($\approx 1,5$ fois le diamètre de la canalisation à poser). Le fluide de forage évacue le matériau extrait ;
- la canalisation, préparée à l'avance et lubrifiée par le fluide de forage, est ensuite tirée et mise en place.

Risques potentiels
Le forage dirigé est localisable avec une précision de quelques cm (10% de la profondeur), sauf en cas de fortes perturbations électromagnétiques.
Il est dirigeable lorsque les présentes règles de l'art sont appliquées. En conséquence, les risques résultent :

- du manque de précision de la localisation des ouvrages enterrés ;
- des contraintes provoquées par la réaction du sol (risque limité car une grande partie des déblais est évacuée par le fluide de forage) lors du passage du forage ;
- de l'infiltration du fluide de forage sous pression dans des discontinuités du sol ;
- de la création de fontis, si le débit d'extraction est trop important par rapport à la vitesse d'avancement ;
- d'une modification de la trajectoire, par augmentation des rayons de courbure lors d'un alésage trop rapide ou tout simplement par cisaillement du terrain (sol mou).

GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION relative aux travaux à proximité des réseaux Fascicule 2, version 3 septembre 2018 Page 164 sur 259

Révision fiche ST-FOD : 1er juillet 2024

Mise à jour du fascicule 2 V3 consolidé du 18 février 2024

Entrée en application à partir du 1^{er} juillet 2024

Fiche n°AT-TED : EXCAVATRICE PAR ASPIRATION UTILISEE EN TECHNIQUE DOUCE

Fiche n° AT-TED EXCAVATRICE PAR ASPIRATION UTILISEE EN TECHNIQUE DOUCE

Objet

Une excavatrice par aspiration, utilisée en technique douce, est un matériel d'aspiration très puissant, monté sur un châssis de camion, permettant d'apurer les matériaux composant le sol afin de réaliser une fouille sans endommager les ouvrages existants. L'usage d'une aspiratrice en technique douce consiste à aspirer des matériaux non liés qui doivent être préalablement décompactés.

Travail préalable à l'intervention en technique douce :

Le retrait de la couche dure du revêtement de surface nécessite une technique de terrassement adaptée (BR4, pelle mécanique, ...) qui ne rentre pas dans la catégorie des techniques douces.

Une couche ou zone intermédiaire peut éventuellement exister au-dessus des zones de précaution des ouvrages (niveau de l'ouvrage + incertitude de l'état). Si cette couche existe, elle peut être traitée avec différentes techniques dont une aspiratrice (L'usage d'une pelle mécanique impliquerait le respect rigoureux des distances d'approche).

TYPE D'INTERVENTION	TECHNIQUE D'APPLICATION	OUTILS/MATÉRIELS UTILISÉS	FOUILLE TYPE	PROFIL DE TERRAIN TYPE	
Retrait de revêtement superficiel	Outils à guidage mécanique et manuel	Sica rot, vibreur, BBR, marteau piqueur, pelle mécanique	de 0 à 10 cm	tréfilé, blocs, etc.	couche de surface/roulement
Déblais en couche intermédiaire éventuelle	outils à guidage mécanique et manuel	Pelle, BBR	au-delà de la couche de roulement jusqu'à la zone d'incertitude	granulat, remblai, terre...	couche d'assise couche de forme
Déblais dans la zone de précaution	technique douce uniquement	aspiratrice avec outils de décompactage jusqu'à la pointe à air, pelle, pioche	à partir de la zone d'incertitude jusqu'à la découverte du réseau	granulat, remblai, terre...	couche d'assise couche de forme
Dépiquage du réseau	Outils manuels et/ou pneumatiques	Pelle, marteau piqueur, pioche à air	dès la découverte du réseau	réseau gaz, électrique, etc.	sable et réseaux enterrés

* La zone intermédiaire n'existe pas systématiquement même pour des ouvrages en classe A. Si un ouvrage est en classe B en alternance, la couche intermédiaire est de fait le plus souvent inexistante.

Exemples :

- Si une canalisation gaz en PE est en théorie à 70 cm en classe A (incertitude 40 cm) et si la couche de surface est de 30 cm, la couche intermédiaire est inexistante (70-40-30=0).
- Si un câble électrique est en théorie à 50 cm de profondeur et en classe A (incertitude 50 cm) et si la couche de surface est de 10 cm, la couche intermédiaire est de 30 cm (50-50-10).



Mise à jour du fascicule 2 V3 consolidé du 18 février 2024

Entrée en application à partir du 1^{er} juillet 2024

Fiche n°OL-PHO : PHOTOGRAMMETRIE

Fiche n° OL-PHO PHOTOGRAMMETRIE

Objet


Qu'elle soit aérienne ou terrestre, la photogrammétrie est une technique qui permet d'effectuer des mesures spatiales à partir de clichés photographiques, en utilisant la parallaxe obtenue entre des images acquises selon des points de vue différents.

Reproduisant la vision stéréoscopique humaine, la photogrammétrie a longtemps exploité celle-ci pour reconstituer le relief de la scène à partir de cette différence de points de vue. Actuellement, elle exploite de plus en plus les calculs de corrélation entre des images désormais numériques.


Cette technique repose entièrement sur une acquisition des images et une modélisation rigoureuse de leur géométrie afin de reconstituer une copie 3D fidèle de la réalité. Le développement des clichés numériques et des moyens de calculs de plus en plus puissants a fortement fait évoluer les applications de photogrammétrie (multiplication des clichés, bruit réduit, prise de vues convergentes, mise en œuvre facilitée, traitements rapides, exactitude des résultats...).

Appliquée aux relevés des réseaux, cette technique peut être mise en œuvre principalement de deux manières :

- Acquisition de clichés par des prises de vues terrestres



- Acquisition de clichés par voies aériennes notamment en utilisant un drone (UAV) et en respectant la législation en vigueur



Cette fiche est dédiée aux opérations certifiées de géoréférencement d'ouvrages en classe A.

Elle comporte de nombreuses prescriptions car cette technique utilise de nombreux paramètres indispensables pour garantir la classe A.

A noter que la photogrammétrie peut être utilisée pour d'autres usages.

Processus d'acquisition des données

A. Logiciels

Le nombre d'éditeurs de logiciels de traitement photogramétrique est large et les processus à mettre en œuvre pour atteindre une précision de 10 cm (gabarit de classe A de précision) sont souvent dépendant des solutions logicielles.

Prescriptions

L'utilisateur doit être en mesure de fournir la note technique des préconisations de l'éditeur de la solution de traitement photogramétrique utilisée, ceci de façon à garantir les précisions attendues.

GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION relative aux travaux à proximité des réseaux Fascicule 2 version 3 septembre 2018 Page 246 sur 259

Revision fiche OL-PHO : 1^{er} juillet 2024

4. Questions diverses

QUESTION :

Bonjour,

Je cherche une information règlementaire : dans le cas d'investigations complémentaires intrusives, le prestataire devra être certifié en géoréférencement. Néanmoins, suffit-il que le géomètre soit certifié et paramètre la canne GPS, ou bien le lever doit-il être réalisé par un intervenant lui-même certifié ?

Exemple concret : les investigations en tranchée ouverte sont réalisées par une entreprise de travaux. Le géomètre de l'entreprise paramètre la canne, et lors de l'exécution le chef de chantier réalise lui-même les levés.

⇒ Est-ce conforme à la réglementation ?

Merci d'avance de vos lumières !

Anne-Claire VEYRAT

Chef de Service MOA/MOE Externalisées - Etudes ● Maitrise d'Ouvrage et Ingénierie ● Direction de l'Eau et de l'Assainissement



CS 80036 – 51722 REIMS Cedex

Tél. : 03 26 77 70 40 / Fax : 03 26 77 53 30

<http://www.eau.grandreims.fr/>



Merci de votre participation
